

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions stratégiques

Rapports et recommandations des Comités

Comité pour les plantes

RAPPORT DU PRÉSIDENT

1. Le présent document a été soumis par M^{me} Adrienne Sinclair, Présidente par intérim du Comité pour les plantes .
2. Le Comité pour les plantes a tenu deux sessions depuis la 16^e session de la Conférence des Parties: la 21^e session (PC21) à Veracruz, Mexique, du 2 au 8 mai 2014 et la 22^e session (PC22) à Tbilissi, Géorgie, du 19 au 23 octobre 2015. Respectivement, 99 et 109 participants ont assisté à la 21^e et à la 22^e session. Le Comité remercie les autorités du Mexique et de la Géorgie pour leur important travail d'organisation des sessions, leur appui tout au long des sessions et leur généreuse hospitalité. Le Comité et les participants ont pu acquérir une meilleure connaissance des questions relatives à la CITES importantes pour le Mexique et la Géorgie.
3. Le Comité remercie aussi le Secrétariat pour l'organisation et la préparation de la documentation des deux sessions et pour son appui entre les sessions.
4. La composition du Comité pour les plantes à la 21^e et à la 22^e session est présentée ci-dessous. Les représentants ont assisté aux deux sessions, à l'exception de M. David Hafashimana pour la région Afrique qui a été remplacé par son suppléant, M. Quentin Luke; M^{me} Zhihua Zhou assistait à la 22^e session mais a été remplacée par sa suppléante, M^{me} Shereefa Al-Salem à la 21^e session; et M. Edwino Fernando qui n'a pas assisté à la 22^e session et n'a pas été remplacé par son suppléant.

Région	Représentant	Suppléant
Afrique	M ^{me} Beatrice Khayota (Kenya) M. David L.N. Hafashimana (Ouganda)	M. Koffi Akpagana (Togo) M. Quentin Luke (Kenya)
Asie	M. Edwino S. Fernando (Philippines) M ^{me} Zhihua Zhou (Chine)	M ^{me} Joeni Setijo Rahajoe (Indonésie) M ^{me} Shereefa Al-Salem (Koweït)
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes	M ^{me} Vera Teresinha Rauber Coradin (Brésil) M ^{me} Dora Ingrid Rivera (Costa Rica)	M ^{me} Ella Karina Ramírez (Pérou) M ^{me} Delhy Basilia Albert Puentes (Cuba)

Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Région	Représentant	Suppléant
Europe	M ^{me} Margarita África Clemente Muñoz (Espagne) (Présidente) M. Maurizio Sajeve (Italie)	M. David Kikodze (Géorgie) M. Paulo J. L. Carmo (Portugal)
Amérique du Nord	M. Hesiquio Benítez Dias (Mexique) (Vice-président)	M ^{me} Adrienne Sinclair (Canada)
Océanie	M. Greg Leach (Australie)	M. Marika Vuli Tuiwawa (Fidji)
Spécialiste de la nomenclature		
M. Noel McGough (Royaume-Uni)		

5. À la 22^e session du Comité pour les plantes, le Vice-président du Comité pour les plantes a annoncé qu'il quittait ses fonctions de membre et de vice-président du Comité pour les plantes. La Présidente du Comité pour les plantes a aussi annoncé qu'elle quittait son poste de présidente. Le Comité a décidé que la suppléante pour l'Amérique du Nord, (M^{me} Sinclair) remplacerait le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez), et serait aussi Vice-présidente du Comité pour les plantes, jusqu'à la CoP17.
6. Sur demande du Comité pour les plantes, la Présidente du Comité pour les animaux (M^{me} Caceres) a fait rapport sur les points de l'ordre du jour conjoints du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes à la 66^e session du Comité permanent et la suppléante pour l'Asie (M^{me} Al-Salem) a fait rapport sur les points de l'ordre du jour du Comité pour les plantes.
7. Le Comité exprime sa profonde gratitude à M^{me} Margarita Clemente et la remercie pour le travail exceptionnel qu'elle a réalisé au service du Comité pour les plantes, pendant 20 ans, en commençant au poste de vice-présidente, en 1995, à la 6^e session. Elle a été Présidente par intérim de 1996 à 1997 puis Présidente en 1997, après la CoP10. Le spécialiste de la nomenclature, M. Noel McGough, a rappelé avec éloquence l'héritage qu'elle laisse, notamment la création, à ce jour, de 303 experts CITES de 90 Parties, grâce à l'élaboration et à la direction du cours de Master "Gestion et conservation des espèces dans le commerce: le Cadre international" à l'Université internationale d'Andalousie, en Espagne. Son travail dévoué a permis de mettre la flore sur pied d'égalité avec la faune, ce qui aura un effet durable sur les travaux de la CITES dans les années à venir.
8. Le Comité a également exprimé sa reconnaissance à M. Hesiquio Benítez qui, à l'occasion de la 22^e session du Comité pour les plantes, a quitté son poste de représentant régional pour l'Amérique du Nord et vice-président du Comité pour les plantes depuis la 19^e session, en 2011. Avant cela, en 2008, il avait été responsable d'un événement marquant de la CITES, l'Atelier international d'experts de la CITES sur les avis de commerce non préjudiciable réuni à Cancún, Mexique. De nombreuses questions ont progressé au cours de débats animés avec M. Benítez, qui a mis ses compétences et sa passion au service de la CITES. Des liens stratégiques avec d'autres cadres internationaux tels que la Convention sur la diversité biologique et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) sont également attribués aux efforts qu'il a déployés. Le Comité exprime ses meilleurs vœux à M. Benítez pour les préparatifs de la 13^e session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique au Mexique, en décembre 2016. Enfin, M^{me} Dora Ingrid Rivera, représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes, quittera aussi le Comité après l'avoir rejoint à la 15^e session, en 2005. M^{me} Rivera a été la voix de la région, aimable, respectée et faisant autorité. Tenue en très haut respect par les membres du Comité, elle savait toujours quelles approches et solutions seraient acceptables et fonctionneraient. Le Comité lui souhaite ses meilleurs vœux pour ses réalisations futures et regrettera ses connaissances, sa gentillesse et sa capacité à obtenir le consensus.
9. Les progrès et réalisations du Comité pour les plantes, entre la CoP16 et la CoP17 (2014-2016) sont présentés ci-dessous du point de vue de leur contribution aux buts et objectifs de la Vision de la stratégie CITES pour 2008-2020 (résolution Conf. 16.3).

**Instructions au Comité pour les plantes contribuant aux buts et objectifs de la
Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020 (résolution Conf. 16.3)**

But 1: Garantir l'application et le respect de la Convention et la lutte contre la fraude.

Objectif 1.4 Les annexes reflètent correctement les besoins de conservation des espèces.

Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16), Critères d'amendement des Annexes I et II

Les progrès réalisés dans le cadre du processus de l'examen périodique sont indiqués ci-après.

En ce qui concerne les propositions qui seront éventuellement examinées à la CoP17, le Comité a examiné et noté deux documents soumis par le Mexique, le premier concernant l'évaluation de *Beaucarnea recurvata* d'après les critères de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16) pour l'amendement des Annexes I et II, et l'autre sur l'évaluation des risques pour les espèces d'arbres du genre *Dalbergia* au Mexique; un document soumis par la Thaïlande sur l'amendement de l'annotation à l'inscription de *Dalbergia cochinchinensis* à l'Annexe II; et un document soumis par les États-Unis concernant une proposition d'amendement pour *Sclerocactus* spp. Le Comité a soutenu la présentation de ces documents pour examen à la Conférence des Parties.

D'après les discussions d'un document soumis par la Suisse cherchant un avis sur la soumission d'une proposition d'amendement de l'annotation #4 (paragraphe f) pour les orchidées de l'Annexe II, afin d'inclure une dérogation pour les produits finis, le Comité a établi un groupe de travail intersessions chargé de faire rapport à la CoP17 (avec le mandat rédigé par un groupe de travail et accepté par le Comité à la 22^e session du Comité pour les plantes). Le rapport du groupe de travail intersessions figure dans le document CoP17 Doc. 83.3.

Résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP16), Inscription d'espèces à l'Annexe III

À la 22^e session du Comité pour les plantes, le Comité a noté que le Sénégal envisage d'inclure *Pterocarpus erinaceus* à l'Annexe III et a estimé que le Sénégal devait consulter tous les États de l'aire de répartition s'il décidait de soumettre une proposition d'inscription de l'espèce à l'Annexe II. Le Comité a également noté que le Brésil envisageait d'inscrire *Cedrela fissilis* et *Cedrela lilloi* à l'Annexe III.

Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16), Constitution des comités

Concernant les obligations énoncées dans l'annexe 2 de la résolution, le Comité pour les plantes a rempli les responsabilités et fonctions qui lui ont été assignées par la Conférence des Parties.

À sa 22^e session, le Comité pour les plantes a décidé, avec le Comité pour les animaux, de demander un mandat à la CoP17 pour examiner le cahier des charges des comités scientifiques figurant dans la résolution. Le projet de décision demandant un mandat de la CoP17 se trouve dans le rapport de la Présidente du Comité pour les animaux.

Après discussion sur ce qui avait été convenu à la 28^e session du Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes a adopté les amendements à son règlement intérieur (articles 13, 20 et 22, voir PC22 Sum. 1 (Rev.1)). Concernant l'élection du président et du vice-président (article 13):

1. Immédiatement après chaque session ordinaire de la Conférence des Parties, les membres du Comité, ou leurs suppléants, présents élisent leur président et leur vice-président au sein du Comité.
2. En l'absence de quorum des membres ou de leurs suppléants, l'élection du président et du vice-président est effectuée par procédure postale énoncée dans les articles 32 à 34, auquel cas les fonctions de président sont exercées par intérim par le président ou le vice-président précédent.

Résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16), Manuel d'identification

Le Comité a été informé du statut du Manuel d'identification à la 21^e et à la 22^e session du Comité pour les plantes (AC27/PC21 Doc. 14 et PC22 Doc. 15, respectivement).

Résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16), Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II
Voir paragraphes 10 à 15 ci-dessous.

En outre, durant leur session conjointe (AC27/PC21), les comités ont convenu d'entreprendre un examen intersessions de la résolution pour améliorer le processus. Le groupe de travail intersessions a fait rapport à la 28^e session du Comité pour les animaux et à la 22^e session du Comité pour les plantes. Les comités ont convenu d'une série de révisions à la résolution qui sont présentées dans le document CoP17 Doc. 82.1.

Décision 16.162, Annotations

Décision 14.148 (Rev. CoP16), Annotations aux espèces d'arbres inscrites aux Annexes II et III

À la 22^e session du Comité pour les plantes, le Comité a examiné le rapport du Secrétariat (PC22 Doc. 6.1) ainsi qu'un rapport verbal du Président du groupe de travail par intérim du Comité permanent sur les annotations. Le Comité demande au Secrétariat de demander la poursuite des travaux entrepris au titre des décisions 15.35, 14.148 (Rev. CoP16) et 16.162, en vue d'examiner les résultats définitifs de l'étude sur le commerce des espèces produisant du bois lors de sa 23^e réunion.

D'autres progrès sur les annotations sont décrits dans le document CoP17 Doc. 83.1.

Décision 14.40 (Rev. CoP16), Rapports sur le commerce des plantes reproduites artificiellement

Les travaux à ce sujet sont terminés et il est recommandé d'abroger la décision 14.40 (Rev. CoP16).

À la 21^e session du Comité pour les plantes, le Comité a établi un groupe de travail chargé de discuter du rapport du Secrétariat (PC21 Doc. 16) et a décidé de constituer un groupe de travail intersessions pour examiner la question plus à fond et faire rapport à la 22^e session du Comité pour les plantes. En conséquence, le Comité a demandé au Comité permanent, à sa 65^e session, d'accorder plus de temps à l'application de la décision 14.40 (Rev. CoP16) et de faire rapport à la 66^e session du Comité permanent.

D'après le rapport présenté à la 22^e session du Comité permanent par le groupe de travail intersessions formé à la 21^e session, le Comité a recommandé que les Parties continuent de signaler le commerce de plantes de l'Annexe II reproduites artificiellement au niveau de l'espèce pour maintenir la cohérence avec les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES*, dans la mesure du possible, en tenant compte de la capacité en matière de saisie des données et des priorités de conservation telles que l'intérêt de faire rapport au niveau des espèces, pour les nouvelles espèces dans le commerce. Le Comité a demandé au Secrétariat d'intégrer les recommandations qui précèdent dans les *Lignes directrices*. Les conclusions du Comité ont été présentées à la 66^e session du Comité permanent.

Décisions 16.164, Espèces éteintes ou peut-être éteintes

Les progrès sur ce travail conjoint avec le Comité pour les animaux sont décrits dans le document CoP17 Doc. 85.

Décisions 16.45, Examen des obligations en matière de rapports

À la session conjointe du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes (AC27/PC21), les comités ont établi un groupe de travail afin d'examiner chacune des obligations en matière de rapports les concernant et de déterminer, soit leur pertinence et leur validité, soit si elles sont obsolètes ou inutiles et, en conséquence, ne sont plus requises. Les comités ont adopté les recommandations du groupe de travail (AC27/PC21 WG1 Doc. 1) sur les obligations spéciales en matière de rapports identifiées comme étant pertinentes et valables pour l'un ou l'autre des comités ou pour les deux. Conformément à la décision 16.45, le groupe de travail du Comité permanent sur les obligations spéciales en matière de rapports a été informé.

Autres résolutions et décisions auxquelles le Comité pour les plantes apporte son concours:

Résolution Conf. 9.19 (Rev. CoP15), *Enregistrement des pépinières qui reproduisent artificiellement des spécimens d'espèces végétales inscrites à l'Annexe I à des fins d'exportation*, Annexe 3

Aucun résumé de conclusions n'a été présenté au Comité pour les plantes et, en conséquence, il n'y a aucune action à signaler.

Décision 16.150, *Hoodia* spp.

La Présidente du Comité pour les plantes (M^{me} Clemente) était membre du groupe de travail du Comité permanent sur les annotations, chargé d'examiner l'annotation à l'inscription des espèces *Hoodia*.

Décision 16.151, *Ginseng* (*Panax ginseng* et *P. quinquefolius*)

La Présidente du Comité pour les plantes (M^{me} Clemente) était membre du groupe de travail du Comité permanent sur les annotations, chargé d'examiner l'annotation à l'inscription des espèces *Panax ginseng* et *P. quinquefolius*.

Décisions 16.44, *Examen des obligations en matière de rapports*

Une partie de cette décision demande au Comité permanent d'examiner l'étude conjointe du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes demandée dans la décision 16.45. L'étude conjointe a été faite comme indiqué plus haut.

Objectif 1.5 Les meilleures informations scientifiques disponibles constituent la base des avis de commerce non préjudiciable.

Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16), *Constitution des comités*

Voir ci-dessus car les travaux du Comité au titre de cette résolution contribuent également à l'Objectif 1.4.

Résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP15), *Réglementation du commerce des plantes*

Aucune demande d'examen de problèmes d'application spécifiques n'a été reçue par le Comité pour les plantes.

Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*

Voir paragraphes 16-21 ci-dessous.

Résolution Conf. 16.7, *Avis de commerce non préjudiciable*

Concernant l'instruction donnée au Secrétariat "de tenir sur le site web de la CITES une rubrique principale consacrée aux avis de commerce non préjudiciable et de l'actualiser régulièrement avec des informations émanant du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes, des Parties et d'autres sources", à sa 21^e session, le Comité pour les plantes a recommandé que l'Allemagne soumette les *Orientations sur la réalisation d'avis de commerce non préjudiciable pour les plantes pérennes* (vue d'ensemble fournie dans le document PC21 Doc. 9.2 et les Orientations complètes figurant dans le document PC21 Inf. 1.) au Secrétariat pour publication sur le site web de la CITES, et que les Parties soient invitées à mettre les Orientations à l'essai et à communiquer leurs commentaires à l'Allemagne. Le Comité a aussi invité l'Allemagne à soumettre une version révisée des *Orientations* à l'une de ses prochaines sessions, pouvant tenir compte et utiliser l'expérience des Parties dans l'application des *Orientations*; les résultats des tests sur l'applicabilité des *Orientations* aux différentes formes de vie végétales; les conclusions des séminaires de renforcement des capacités; et les études de cas. L'Allemagne a soumis les Orientations sur les ACNP en neuf étapes que le Secrétariat a publiées sur son site web.

À sa 22^e session, le Comité a examiné un document soumis par l'Allemagne fournissant une mise à jour sur les progrès (PC22 Doc. 9.1), y compris trois ateliers qui ont eu lieu pour mettre à l'essai l'applicabilité des Orientations (Atelier de novembre 2014 avec les autorités CITES des États sud-américains de l'Organisation du Traité de coopération de l'Amazonie (OTCA); Atelier de juin 2015 avec les autorités CITES de Géorgie; Atelier de novembre 2015 avec les autorités CITES de la Chine et l'Académie des sciences chinoise). L'Allemagne prévoyait de publier une version améliorée des Orientations sur les ACNP en neuf étapes, en 2016, et de la présenter à la CoP17. Le Comité a pris note de la mise à jour fournie par l'Allemagne à la 22^e session du Comité pour les plantes et a encouragé les Parties à utiliser

les orientations pour réaliser des avis de commerce non préjudiciable pour des espèces d'arbres inscrites à la CITES et à communiquer leurs commentaires à l'Allemagne. Le Comité a également demandé à l'Allemagne de faire rapport à la 23^e session du Comité pour les plantes sur les progrès de l'élaboration de ses orientations sur les ACNP.

Décision 13.67 (Rev. CoP14), Étude du commerce important

Les progrès d'évaluation de l'étude du commerce important sont décrits dans le document CoP17 Doc. 33.

Décision 16.152, Ébènes (*Diospyros spp.*), palissandres et bois de rose (*Dalbergia spp.*) de Madagascar

Le Secrétariat et Madagascar ont présenté à la 21^e et à la 22^e session du Comité pour les plantes leurs rapports respectifs sur l'application globale du Plan d'action (PC21 Doc. 18.3.1 et PC21 Doc. 18.3.2; PC22 Doc. 17.3.1 et PC22 Doc. 17.3.2). Aux deux sessions, le Comité a établi un groupe de travail chargé a) de donner un avis sur la présentation appropriée et de fournir des orientations pour permettre à Madagascar de faire rapport sur les progrès à la CoP17; et b) d'examiner le rapport de Madagascar sur la mise en œuvre du Plan d'action et de lui fournir un appui et des avis pertinents. Les orientations et les avis fournis sont décrits dans le document PC21 WG3 Doc. 1 avec des amendements présentés à la page 12 du document PC21 ExSum. Cons. P. 12 et dans le document PC22 Com.6 (Rev. par Sec.).

Le Comité a également été chargé de recommander et faciliter la préparation d'une référence normalisée pour les noms de *Diospyros* spp. (populations de Madagascar) et *Dalbergia* spp. (populations de Madagascar) à adopter, le cas échéant, à la CoP17. Les progrès sont décrits par le spécialiste de la nomenclature dans le document CoP17 Doc. 55.2.

Décisions 16.153 et 154, Bois de santal est-africain (*Osyris lanceolata*)

Les progrès sont décrits dans le document CoP17 Doc. 65

Décisions 16.156 et 16.157, Taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria spp.* et *Gyrinops spp.*)

Les progrès sont décrits dans le document CoP17 Doc. 53.1.

Décision 16.159, Espèces d'arbres néotropicales

Les progrès sont décrits dans le document CoP17 Doc. 76.

Décision 16.45, Examen des obligations en matière de rapports

Les progrès sont décrits ci-dessus car ces travaux contribuent également à l'Objectif 1.4.

Autres décisions auxquelles le Comité pour les plantes apporte son concours:

Décisions 16.154, Bois de santal est-africain (*Osyris lanceolata*)

Le Secrétariat devait coopérer avec le Comité pour les plantes afin de rechercher les financements externes nécessaires pour appliquer la décision 16.153.

Décision 15.95 (Rev. CoP16), Taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria spp.* et *Gyrinops spp.*)

Les progrès concernant l'atelier sont décrits dans le document CoP17 Doc. 53.2.

Décision 16.44, Examen des obligations en matière de rapports

Les progrès sont décrits ci-dessus car ces travaux contribuent également à l'Objectif 1.4.

Objectif 1.6 Les Parties coopèrent dans la gestion des ressources en espèces sauvages partagées.

Décision 15.53, Systèmes de production de spécimens d'espèces CITES

Les progrès concernant les travaux réalisés avec le Comité pour les animaux sont décrits dans le document CoP17 Doc. 32.

Autres décisions auxquelles le Comité pour les plantes apporte son concours:

Décision 16.149, Viande de brousse

Cette décision qui s'adresse au Comité permanent demande que le Comité pour les plantes soit consulté, s'il y a lieu, pour la révision de la résolution Conf. 13.11, *Viande de brousse*. Les progrès sont décrits dans le document CoP17 Doc. 75.1.

Objectif 1.8 Les Parties et le Secrétariat ont des programmes de renforcement des capacités adéquats en place.

Décision 16.59, Manuel d'identification

Les progrès concernant la décision 16.59 sont décrits dans le document [CoP17 Doc. 48.2](#).

En outre, à sa 21^e session, le Comité pour les plantes a pris note d'un document (PC21 Doc. 15) sur l'élaboration d'un répertoire d'identification des arbres pour les espèces inscrites à la CITES, soumis par les représentants de l'Europe (M. Sajeva et M^{me} Clemente) au nom de l'Union européenne (UE). Le document contient un résumé des travaux en cours accomplis par TRAFFIC, avec l'appui de l'UE et de ses États membres, en vue de créer un répertoire d'institutions ayant une expertise en matière d'identification morphologique ou moléculaire du bois, des détails sur les spécialistes de l'identification du bois ainsi que les outils/manuels disponibles pour aider les autorités en matière d'identification. Ces travaux suivaient la décision 16.60, à l'adresse des Parties, qui encourageait celles-ci à consulter les agents chargés de la lutte contre la fraude et de l'inspection pour évaluer les besoins en matière d'identification. Le Comité a invité le représentant de l'Europe et l'Union européenne à soumettre un nouveau rapport sur les progrès à la 22^e session du Comité pour les plantes. Le rapport a été soumis (PC22 Doc. 14.1) et le Comité a pris note du document, s'est félicité de la coopération du *Global Timber Tracking Network* pour l'élaboration du répertoire et a recommandé l'intégration de l'information pertinente des États de l'aire de répartition dans le répertoire.

À la 22^e session du Comité pour les plantes, le Comité a pris note d'un document sur l'élaboration d'orientations sur l'identification du bois (PC22 Doc. 14.2) soumis par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Le document fournit un résumé sur les travaux en cours menés par l'ONUDC dans le cadre du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICWC) pour renforcer l'élaboration et l'utilisation d'outils et de technologies de lutte contre le trafic du bois. Le Comité a soutenu les travaux entrepris par l'ONUDC afin d'améliorer l'identification des espèces d'arbres inscrites à la CITES et a reconnu l'importance, pour le Comité, d'apporter une aide à cet égard. Le Comité a invité l'ONUDC à porter cette question à l'attention du Comité permanent à sa 66^e session. Des informations sur cette question figurent dans le document [CoP17 Doc. 48.1](#).

Autres résolutions et décisions auxquelles le Comité pour les plantes apporte son concours:

Résolution Conf. 14.3, Procédures CITES pour le respect de la Convention

Au-delà des tâches spécifiques confiées au Comité pour les plantes en ce qui concerne l'étude du commerce important, le Comité n'a pas reçu d'instructions de la Conférence des Parties en vue de conseiller et d'aider le Comité permanent et la Conférence des Parties sur les questions de respect de la Convention, entre autres, en entreprenant les études, consultations, évaluations et rapports nécessaires.

Résolution Conf. 16.2, Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour la période triennale 2014-2016

Conformément au paragraphe c), la Présidente a été consultée par le Secrétariat concernant l'assignation de consultants scientifiques et la définition du cahier des charges pour des projets spécifiques s'appuyant sur des données scientifiques.

Décision 16.29, Renforcement des capacités

Conformément au paragraphe b) de la décision, le Secrétariat a collaboré avec le Comité pour les plantes aux activités de renforcement des capacités pertinentes. Les progrès concernant cette décision sont décrits dans le document [CoP17 Doc. 15](#).

But 3: Contribuer à une réduction substantielle du rythme de l'appauvrissement de la diversité biologique et à la réalisation des buts et objectifs pertinents agréés au plan mondial en garantissant que la CITES et les autres instruments et processus multilatéraux soient cohérents et se renforcent mutuellement.

Objectif 3.2 La sensibilisation au rôle et au but de la CITES a augmenté au niveau mondial.

Les activités du Comité contribuent à cet objectif (à savoir, les sessions du Comité pour les plantes comprennent des activités de sensibilisation).

Objectif 3.3 La coopération avec les organisations internationales pour l'environnement, le commerce et le développement est renforcée.

Résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP16), Nomenclature normalisée

Les progrès sont décrits dans le document CoP17 Doc. 81.1.

Résolution Conf.10.21 (Rev.CoP16), Transport des spécimens vivants

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont pris note du document fourni par le Secrétariat (AC27/PC21 Doc.13) afin d'informer les comités des activités de coopération avec le Secrétariat de l'Association du transport aérien international (IATA). Les activités menées après la 27^e session du Comité pour les animaux et la 21^e session du Comité pour les plantes ont été décrites à la 65^e session du Comité permanent (SC65 Doc. 30).

Résolution Conf. 14.4, Coopération entre la CITES et l'OIBT concernant le commerce des bois tropicaux

Les nombreux progrès, les impacts positifs et les domaines de futurs travaux pour le programme conjoint CITES-OIBT ont été notés par le Comité à ses 21^e et 22^e sessions (PC21 Doc.15 et PC22 Doc. 17.1.)

Objectif 3.4 La contribution de la CITES aux objectifs du Millénaire pour le développement pertinents, aux objectifs de développement durable fixés au Sommet mondial du développement durable, au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité pertinents, ainsi qu'aux résultats pertinents de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable est renforcée en veillant à ce que le commerce international de la faune et de la flore sauvages soit pratiqué à un niveau durable.

Résolution Conf. 16.5, Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique

Les progrès d'application de la résolution Conf. 16.5 ont été décrits à la 21^e et à la 22^e session du Comité pour les plantes. À la 21^e session du Comité pour les plantes, le Comité a établi un groupe de travail intersessions pour veiller au respect de la résolution et faire rapport sur les progrès à la 22^e session du Comité pour les plantes. D'après les progrès signalés à la 22^e session [PC22 Doc. 7.2 (Rev. 2)], le Comité a demandé au Secrétariat de publier sur son site web le "*Résumé des propositions d'examen périodique soumises aux CoP pour amendements des Annexes I et II (Article XV de la Convention), taxons sélectionnés pour l'examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II [résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16)] et examen du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II [résolution Conf. 12 (Rev. CoP13)] de la CoP13 à ce jour*" présenté en annexe 4 du document PC22 Doc. 7.2 (Rev. 2). Le Comité a aussi encouragé les Parties à remplir le questionnaire sur la mise en œuvre de la résolution, présenté en annexe 2 du document. La Vice-présidente du Comité pour les plantes (M^{me} Sinclair) a demandé au Secrétariat de publier une notification aux Parties afin d'encourager celles qui ne l'ont pas encore fait à remplir le questionnaire.

Le Mexique a soumis un document à la CoP (CoP17 Doc. 14.6) avec une vue d'ensemble des progrès réalisés, y compris un *Projet de rapport sur la contribution de la CITES à la mise en œuvre de la SMCP 2011-2020* en tant qu'annexe sur laquelle s'appuyer en attendant d'autres contributions des Parties. Le document comprend aussi une recommandation à la CoP d'accepter d'envoyer une version actualisée du rapport au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour examen à la 13^e session de la Conférence des Parties (COP13-CDB, Cancún, Mexique; décembre 2016).

Décision 16.15, Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

Des progrès ont été signalés à la 21^e session (AC27/PC21 Doc. 8.1) et à la 22^e session [PC22 Doc. 7.1 (Rev. 1)] du Comité pour les plantes. À la session conjointe AC27/PC21, les comités ont noté les progrès accomplis et ont décidé d'intégrer des informations dans le rapport au Comité permanent concernant la participation des experts à l'*Évaluation du prélèvement et du commerce durables des ressources sauvages*. À sa 22^e session, le Comité pour les plantes a encouragé les Parties à contacter leurs points focaux nationaux pour l'IPBES et à fournir leur avis concernant le projet d'établissement de la portée d'une évaluation à examiner à la plénière de l'IPBES en février 2016. Des membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ont aussi participé à la conférence électronique parrainée par l'IPBES en vue d'établir une portée préliminaire pour l'évaluation par l'IPBES de l'utilisation durable.

Des représentants du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ont participé aux sessions

suyvantes du Groupe d'experts multidisciplinaire de l'IPBES et fait rapport au Comité permanent en conséquence:

- MEP 1 (Bergen, Norvège, juin 2013), M^{me} Carolina Caceres, Présidente, Comité pour les animaux
- MEP 2 (Le Cap, Afrique du Sud, août 2013), M. Hesiquio Benitez, Vice-président, Comité pour les plantes
- MEP 3 (Bonn, Allemagne, mars 2014), M. Vincent Fleming, Vice-président, Comité pour les animaux
- MEP 4 (Bonn, Allemagne, juillet 2014 et MEP5 (Bonn, Allemagne, avril 2015) ni les présidents, ni les vice-présidents n'ont pu participer.
- MEP 6 (Bonn, Allemagne, octobre 2015), M^{me} Carolina Caceres, Présidente, Comité pour les animaux

Autres décisions auxquelles le Comité pour les plantes apporte son concours:

Décision 16.14, Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

Cette décision s'adresse au Comité permanent et demande d'établir un groupe de travail sur l'IPBES comprenant la Présidente du Comité pour les plantes. Les progrès concernant l'IPBES sont décrits dans le document CoP17 Doc. 14.4.

Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II [résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16)]

10. Une vue d'ensemble des espèces faisant l'objet de l'examen périodique a été fournie par le Secrétariat à la 22^e session du Comité pour les plantes [PC22 Doc. 20.1 (Rev.1)], et comprend un tableau qui fournit un résumé utile sur l'état des examens par période d'examen. Le document énumère aussi les espèces de plantes sélectionnées pour l'examen entre la CoP13 et la CoP15 (annexe 1 du document) et celles qui devront être examinées entre la CoP15 et la CoP17 (annexe 2 du document). Le Comité a pris note du document et corrigé l'information pour *Tillandsia mauryana* à l'annexe 1 afin d'indiquer que l'examen est terminé.
11. À sa 22^e session, le Comité pour les plantes a formé un groupe de travail chargé d'examiner quatre documents: La vue d'ensemble des espèces faisant l'objet d'un examen [20.1 (Rev.1)]; l'examen périodique de *Didieraceae*, *Aloe* spp. et *Euphorbia* spp. (20.3.1); l'examen périodique de *Pachypodium brevicaule* [20.3.2 (Rev. 1)]; et l'examen périodique de *Sclerocactus* spp. [20.3.3 (Rev. 1)]. Concernant les espèces à réexaminer entre la CoP15 et la CoP17, le Comité a décidé (PC22 Com.2 Rev. par Sec.) de demander au Secrétariat d'envoyer une lettre aux États de l'aire de répartition de *Dioscorea deltoidea* et *Hedychium philippinense* afin de leur demander s'ils sont volontaires pour entreprendre l'examen périodique de ces espèces; et de supprimer *Tillandsia kammii* du processus vu qu'il n'y a pas de volontaires pour entreprendre l'examen, considérant que l'espèce a fait l'objet d'un processus d'examen périodique pendant plus de deux périodes intersessions entre les CoP (depuis 2005), et conformément au paragraphe e) de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16).

S'agissant des espèces devant faire l'objet d'un examen entre la CoP13 et la CoP15:

<i>Aloe</i> spp. (17 espèces)	Remplissent encore les critères et devraient être maintenues dans cette Annexe.
<i>Balmea stormiae</i>	Supprimée de l'examen par manque de volontaires pour entreprendre l'examen, considérant que l'espèce a fait l'objet du processus d'examen périodique pendant plus de deux périodes intersessions entre les CoP (depuis 2005) et conformément au paragraphe e) de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16).
<i>Didieraceae</i> spp. (11 espèces)	Remplissent encore les critères et devraient être maintenues à l'Annexe II.
<i>Euphorbia</i> spp. (10 espèces)	Remplissent encore les critères et devraient être maintenues à l'Annexe I.
<i>Lewisia serrata</i>	Les États-Unis sont en train de réaliser l'examen.

<i>Pachypodium brevicaule</i>	Remplit encore les critères et devrait être maintenue à l'Annexe II. Le Comité note qu'il y a une résurgence du prélèvement de plantes sauvages ces dernières années, en particulier de petites plantes qui sont recherchées par les touristes. Il y a aussi eu une augmentation du commerce de graines qui ne sont pas réglementées par l'inscription à l'Annexe II (annotation #4) de l'espèce.
<i>Sclerocactus</i> spp.	Le Comité : a) a pris note des conclusions relatives aux sept taxons endémiques des États-Unis d'Amérique [comme indiqué dans le tableau 1 du document PC22 Doc. 20.3.3 (Rev. 1)]; b) a approuvé la recommandation visant à maintenir toutes les inscriptions aux annexes de taxons figurant dans le tableau 3 du document PC22 Doc. 20.3.3 (Rev. 1), telles qu'elles sont actuellement, sauf <i>S. blanei</i> , <i>S. cloverae</i> et <i>S. sileri</i> qui seraient transférés de l'Annexe II à l'Annexe I; et c) s'agissant des questions de taxonomie et de la mise à jour de la <i>CITES Cactaceae Checklist</i> , a invité le spécialiste de la nomenclature, avec l'aide de spécialistes désignés par le Mexique et les États-Unis d'Amérique, à étudier les problèmes de taxonomie mentionnés (dans le document 20.3.3), à savoir sur quels éléments probants s'appuie l'intégration de <i>S. erectocentrus</i> dans <i>S. johnsonii</i> et à examiner la taxonomie de <i>Glandulicactus uncinatus</i> (Galeotti) Blackberg, <i>Glandulicactus crassihamatus</i> , <i>Glandulicactus uncinatus</i> ssp. Wrightii.
<i>Tillandsia mauryana</i>	Le Mexique a réalisé l'examen périodique de l'espèce et présenté ses conclusions à la 21 ^e session du Comité pour les plantes (PC21 Doc. 19.3.2), en recommandant de supprimer l'espèce de l'Annexe II. Cette recommandation a été approuvée par le Comité pour les plantes et la proposition d'amendement sera présentée par le Mexique à la 17 ^e session de la Conférence des Parties.

12. Concernant l'espèce nouvellement découverte *Pachypodium enigmaticum* (Pavelka, Prokes, V.Vlk, Lavranos), le Comité pour les plantes a demandé au spécialiste de la nomenclature d'examiner le taxon et de l'inclure dans la référence normalisée, comme il convient; sur la base des conclusions du spécialiste de la nomenclature, le Comité a demandé au Secrétariat de mettre à jour la Liste des espèces CITES et la base de données Species+ afin d'inclure cette nouvelle espèce et a suggéré que Madagascar évalue si l'espèce remplit les critères d'inscription à l'Annexe I.
13. S'agissant de l'application par Madagascar des dispositions de la Convention aux espèces de plantes CITES: le Comité pour les plantes a demandé au Secrétariat d'obtenir des précisions auprès de Madagascar en ce qui concerne une mesure qui autoriserait, semble-t-il, les touristes à exporter cinq spécimens (au maximum) de plantes inscrites aux annexes CITES sans permis ou certificat CITES.

Étude du commerce important

14. À la 21^e session du Comité pour les plantes, un groupe de travail a été établi sur l'étude du commerce important d'espèces de l'Annexe II et le Comité a décidé d'inclure les taxons suivants dans l'étude: *Galanthus elwesii*, *Hoodia gordonii*, *Carnegiea gigantea*, *Euphorbia abdelkuri*, *Euphorbia globosa*, *Euphorbia labatii*, *Pterocarpus santalinus*, *Dendrobium chrysotoxum*, *Dendrobium moschatum*, *Prunus africana*, *Taxus cuspidata*, *Nardostachys grandiflora*, *Bulnesia sarmientoi*.
15. Le Comité pour les plantes a également décidé de classer les espèces sélectionnées après la CoP15 comme suit:

Espèce	Pays	Catégorie proposée	Recommandation
<i>Dendrobium eriiflorum</i>	Inde	Moins préoccupante	Catégorie confirmée, espèce éliminée de l'étude.
<i>Dendrobium eriiflorum</i>	Népal	Moins préoccupante	Catégorie confirmée, espèce éliminée de l'étude.
<i>Euphorbia itremensis</i>	Madagascar	Peut-être préoccupante	Catégorie confirmée.
<i>Alluaudiopsis ascendens</i>	Madagascar	Moins préoccupante	Catégorie confirmée, espèce éliminée de l'étude.
<i>Alluaudiopsis fiherenensis</i>	Madagascar	Moins préoccupante	Catégorie confirmée, espèce éliminée de l'étude.

16. Le Comité a formulé des recommandations pour l'espèce peut-être préoccupante (*E. itremensis*) conformément à la résolution 12.8 (Rev. CoP13) comme suit:

Dans un délai de six mois, l'organe de gestion devrait:

- informer le Secrétariat de la méthodologie utilisée pour formuler l'avis de commerce non préjudiciable;
 - réexaminer les données sur la conservation, la culture et la situation commerciale des espèces concernées et, sur la base de ce réexamen et en collaboration avec le Secrétariat et le Président du Comité pour les plantes, fixer un quota d'exportation; et
 - informer le Secrétariat de la CITES de ce quota afin qu'il puisse être inscrit parmi les quotas d'exportation nationaux sur le site de la CITES.
17. Enfin, à sa 21^e session, le Comité pour les plantes a demandé au Secrétariat d'enquêter sur les grandes divergences entre le commerce déclaré par les Parties qui sont des pays d'importation et celles qui sont des pays d'exportation de certains taxons, aux fins d'obtenir des statistiques sur le commerce pour l'étude du commerce important donnant une image plus fidèle du commerce réel.
18. À sa 22^e session, le Comité pour les plantes, conformément au paragraphe f) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), a examiné l'information disponible pour déterminer s'il était convaincu que les paragraphes 2 a) et 3 de l'Article IV étaient appliqués; et a proposé les espèces à éliminer de l'étude et celles qu'il convient de maintenir dans l'étude concernant l'État de l'aire de répartition concerné. Le Comité a pris les décisions suivantes:

Espèces sélectionnées après la CoP16	États de l'aire de répartition	Remarques	Recommandation
<i>Bulnesia sarmientoi</i>	Argentine		Maintenir
	Bolivie (État plurinational de)	Pas d'exportation	Éliminer
	Brésil	Pas d'exportation	Éliminer
	Paraguay		Maintenir
<i>Carnegiea gigantea</i>	Mexique		Éliminer
	États-Unis		Éliminer
<i>Dendrobium chrysotoxum</i>	Bangladesh	Pas d'exportation	Éliminer
	Bhoutan	Pas d'exportation	Éliminer
	Cambodge	Pas d'exportation	Éliminer
	Chine	Pas d'exportation	Éliminer

Espèces sélectionnées après la CoP16	États de l'aire de répartition	Remarques	Recommandation
	Inde	Pas d'exportation	Éliminer
	République démocratique populaire lao		Maintenir
	Myanmar	Pas d'exportation	Éliminer
	Népal	Pas d'exportation	Éliminer
	Taïwan, province de Chine	Pas d'exportation	Éliminer
	Thaïlande	Pas d'exportation	Éliminer
	Viet Nam	Pas d'exportation	Éliminer
<i>Dendrobium moschatum</i>	Bhoutan	Pas d'exportation	Éliminer
	Chine	Pas d'exportation	Éliminer
	Inde	Pas d'exportation	Éliminer
	République démocratique populaire lao		Maintenir
	Myanmar	Pas d'exportation	Éliminer
	Népal	Pas d'exportation	Éliminer
	Thaïlande	Pas d'exportation	Éliminer
	Viet Nam	Pas d'exportation	Éliminer
<i>Euphorbia abdelkuri</i>	Yémen	Erreur dans le rapport sur le commerce	Éliminer
<i>Euphorbia globosa</i>	Afrique du Sud	Erreur dans le rapport sur le commerce	Éliminer
<i>Euphorbia labatii</i>	Madagascar	Pas d'exportation	Éliminer
<i>Galanthus elwesii</i>	Bulgarie	Pas d'exportation	Éliminer
	Grèce	Pas d'exportation	Éliminer
	Pays-Bas	Naturalisée aux Pays-Bas. Pas d'exportation	Éliminer
	Roumanie	Pas d'exportation	Éliminer
	Turquie		Maintenir
	Ukraine	Pas d'exportation	Éliminer

Espèces sélectionnées après la CoP16	États de l'aire de répartition	Remarques	Recommandation
<i>Hoodia gordonii</i>	Namibie		Maintenir
	Afrique du Sud		Maintenir
<i>Nardostachys grandiflora</i>	Bhoutan	Pas d'exportation	Éliminer
	Chine	Pas d'exportation	Éliminer
	Inde	Pas d'exportation	Éliminer
	Népal		Maintenir
	Angola	Pas d'exportation	Éliminer
<i>Prunus africana</i>	Burundi	Pas d'exportation	Éliminer
	Cameroun		Maintenir
	Comores	Pas d'exportation	Éliminer
	Congo	Pas d'exportation	Éliminer
	République démocratique du Congo		Maintenir
	Guinée équatoriale	Pas d'exportation	Éliminer
	Éthiopie	Pas d'exportation	Éliminer
	Kenya	Pas d'exportation	Éliminer
	Madagascar	Pas d'exportation	Éliminer
	Malawi	Pas d'exportation	Éliminer
	Mozambique	Pas d'exportation	Éliminer
	Nigéria	Pas d'exportation	Éliminer
	Rwanda	Pas d'exportation	Éliminer
	Sao Tomé-et-Principe	Pas d'exportation	Éliminer
	Afrique du Sud	Pas d'exportation	Éliminer
	Soudan du Sud	Pas d'exportation	Éliminer
	Soudan	Pas d'exportation	Éliminer
Swaziland	Pas d'exportation	Éliminer	
Ouganda		Éliminer	
République-Unie de Tanzanie	Pas d'exportation	Éliminer	

Espèces sélectionnées après la CoP16	États de l'aire de répartition	Remarques	Recommandation
	Zambie	Pas d'exportation	Éliminer
	Zimbabwe	Pas d'exportation	Éliminer
<i>Pterocarpus santalinus</i>	Inde		Maintenir
	Sri Lanka	Pas d'exportation N'est pas un État de l'aire de répartition	Éliminer
<i>Taxus cuspidata</i>	Chine	Pas d'exportation	Éliminer
	Japon	Pas d'exportation	Éliminer
	République de Corée	Pas d'exportation	Éliminer
	Fédération de Russie	Pas d'exportation	Éliminer

19. Pour les problèmes qui n'ont pas trait à l'application de l'Article IV, le Comité a demandé au Secrétariat, selon qu'il convient, d'informer le Comité permanent si des exportations illégales de *Bulnesia sarmientoi* de Bolivie pouvaient se produire sous le nom "guayacán"; et d'examiner des moyens possibles d'aider les pays qui, dans leurs réponses, demandaient une aide pour mener des études de terrain et lutter contre le commerce illégal.

Contributions additionnelles à l'Objectif 1.5 de la Vision de la stratégie CITES

20. La Présidente (M^{me} Clemente) a présenté un document à la 22^e session du Comité pour les plantes concernant les exportations et les importations d'espèces produisant du bois accompagnées par des permis d'exportation CITES délivrés par décision de justice (PC22 Doc. 18). L'intention était d'attirer l'attention sur la nécessité de faire en sorte que les permis délivrés par décision de justice le soient en fonction des conclusions CITES requises. Après discussion de ce document, le Comité a décidé de soumettre une révision à la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15), *Application de la Convention aux essences forestières*, à la CoP17. Le Comité a noté que la question des documents CITES délivrés par décision de justice est applicable à toutes les espèces inscrites à la CITES (les espèces animales et les espèces végétales) et a renvoyé cette question pour examen par le Comité permanent lors de sa 66^e session). S'appuyant sur un document soumis par les États-Unis à sa 66^e session, le Comité permanent a décidé de soumettre à la CoP17 une nouvelle section à ajouter à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP16) sur les permis et certificats, concernant ceux qui sont délivrés par décision de justice (voir le document CoP17 Doc. 37).
21. À sa 22^e session, le Comité pour les plantes a examiné trois rapports concernant les avis de commerce non préjudiciable: Rapport sur les avis de commerce non préjudiciable pour *Pericopsis elata* soumis par la République démocratique du Congo (PC22 Doc. 12.1); Rapport sur les avis de commerce non préjudiciable pour *Bulnesia sarmientoi* soumis par le Paraguay (PC22 Doc. 13); et Prélèvement et commerce de *Prunus africana* (PC22 Doc. 13) soumis par l'Union européenne. Un groupe de travail a été établi pour examiner et discuter les rapports. Le Comité s'est félicité des efforts déployés par la République démocratique du Congo, le Paraguay et les exportateurs de *Prunus africana* et l'OIBT, respectivement. Le Comité a encouragé la mise en œuvre de mesures et reconnu les difficultés et les besoins possibles [PC22 Com. 4 (Rev. par Sec.)].
22. Concernant *Pericopsis elata*, le Comité a encouragé la RDC à faire rapport sur les progrès à la 23^e session du Comité pour les plantes et à porter la question des stocks et du respect de la résolution Conf. 14.7 (Rev. CoP15), *Gestion des quotas d'exportation établis au plan national*, à l'attention de la 66^e session du Comité permanent. La RDC a soumis un document à cet effet [voir SC66 Doc.43; SC66 Com.14 (Rev. par Sec.)].

23. Concernant *Prunus africana*, le Comité a décidé de soumettre les décisions de tenir un atelier international sur l'utilisation durable et le contrôle du commerce international de *Prunus africana* pour examen à la CoP17 (voir CoP17 Doc. 67). En outre, le Comité a décidé de créer un groupe de travail intersessions sur les espèces d'arbres africaines chargé de faire rapport à la CoP17 (voir [CoP17 Doc. 77](#)). Le Comité a également demandé au Secrétariat de soumettre un document sur les amendements possibles à la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15), *Application de la Convention aux essences forestières* à la 23^e session du Comité pour les plantes.

Recommandation

24. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du présent rapport.

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Le rapport de la Vice-présidente, en qualité de Présidente par intérim du Comité pour les plantes, fait référence à des activités spécifiques du Comité pour les plantes et à des questions qui sont traitées conjointement par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes et font l'objet de points de l'ordre du jour séparés. Le Secrétariat fournit ses commentaires sur les questions relevant des points de l'ordre du jour correspondants.
- B. Sur la base de ce rapport et comme indiqué par la Présidente par intérim du Comité pour les plantes, il est recommandé:

- i) de supprimer la décision suivante: 14.40 (Rev. CoP16);
- ii) de maintenir les décisions suivantes: 15.35 et 16.150; et
- iii) de discuter, sous des points séparés de l'ordre du jour, les décisions suivantes, mentionnées dans le rapport:

Déc. 14.148 (Rev. CoP16), déc. 16.162, et déc. 16.151 - voir [CoP17 Doc. 83.1](#)

Déc. 16.164 - voir [CoP17 Doc. 85](#)

Déc. 16.44 et déc. 16.45 - voir CoP17 [Doc.35.1](#)

Déc. 13.67 (Rev. CoP14) - voir CoP17 [Doc. 33](#).

Déc. 16.152 - voir CoP17 [Doc. 55.2](#)

Déc. 16.153 et déc. 16.154 - voir CoP17 [Doc. 65](#)

Déc. 16.156 et déc. 16.157 - voir CoP17 [Doc. 53.1](#)

Déc. 15.95 (Rev. CoP16) - voir CoP17 [Doc. 53.2](#)

Déc. 16.159 - voir CoP17 [Doc. 76](#)

Déc. 15.53 - voir CoP17 [Doc. 32](#)

Déc. 16.149 - voir CoP17 [Doc. 75.1](#)

Déc. 16.59 et déc. 16.60 - voir CoP17 [Doc. 48.2](#)

Déc. 16.29 - voir CoP17 [Doc. 15](#)

Déc. 16.14 et déc. 16.15 - voir CoP17 [Doc. 14.4](#)